

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 22 : Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par le conseil municipal.

Article 23 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la mairie ou imposées par la réglementation. Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Approuvé par délibération N°
dans sa séance du

du conseil municipal de Néronde

Le Maire

DEMANDE DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

A) DEMARCHE

1. Retirer en Mairie de Néronde l'imprimé intitulé « **Demande de branchement des eaux usées au réseau public d'assainissement** » ainsi qu'un exemplaire du **Règlement du Service Public d'Assainissement**.
2. Faire établir un **devis** de travaux par la Commune ou par une entreprise agréée par elle (liste sur demande), en respectant les prescriptions techniques imposées par la Commune (voir B) et schéma ci-joints).
Attention : ces entreprises disposeront des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sur le domaine public.
3. Renvoyer à la Mairie l'imprimé intitulé « **Demande de branchement des eaux usées au réseau public d'assainissement** » dûment complété et joindre à la demande :
 - Les coordonnées de l'entreprise retenue,
 - Le plan coté indiquant la position des réseaux intérieurs d'assainissement sur ma propriété,
 - La position du/des branchement(s) pour le(s)quel(s) je formule la présente demande,
 - S'il s'agit d'un branchement des eaux pluviales, joindre la position du branchement, le diamètre du branchement, les indications techniques concernant un éventuel limiteur de débit.
 - Indiquer la présence d'ouvrages spéciaux : bassin de retenue des eaux pluviales, puits d'infiltration, drains, dispositifs de prétraitement....
4. Si le dossier est complet, la Commune instruit la demande et donne une **réponse par courrier dans un délai de 1 mois maximum**.
5. Huit jours avant le commencement des travaux, prévenir la Commune du démarrage du chantier. L'entreprise retenue effectue les travaux de branchement. En tant que maître d'ouvrage, vous assurez que l'entreprise que vous avez retenue a bien procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (ERDF, France Télécom, Lyonnaise des Eaux,....) dont la liste est disponible en Mairie. Vous vérifierez également l'obtention de l'arrêté de permission de voirie (s'il est nécessaire).
6. Dès que le branchement est fait mais non remblayé, prévenir la Mairie pour **faire vérifier la conformité** (matériau, pente, étanchéité, position du regard...). Dans le cas d'une non conformité, procéder aux modifications demandées, et un nouveau contrôle sera effectué par la Mairie.
7. Dans le cas où la chaussée publique a été détériorée pour créer le branchement, procéder à sa remise en état.
8. La Commune de Néronde me délivre une **attestation de raccordement au réseau public d'assainissement** (Certificat de conformité du raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement).

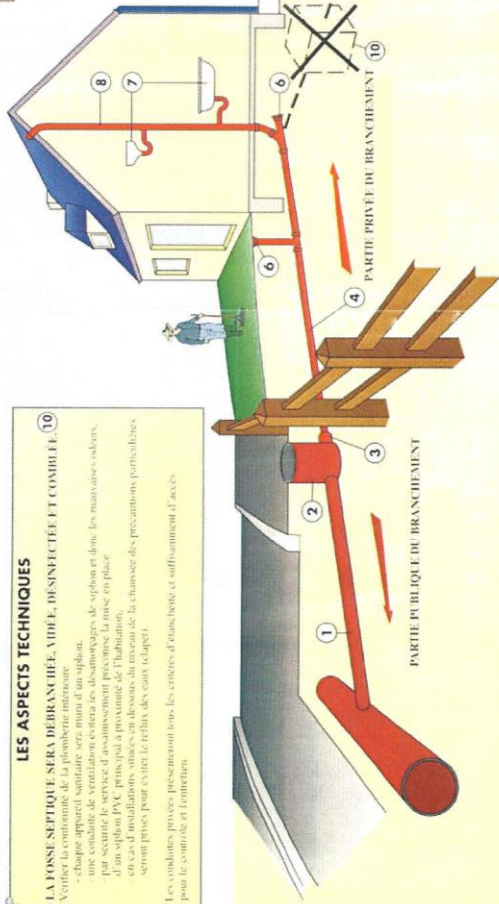
B) PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **Diamètre du branchement** : Branchement Eaux Usées ou Eaux Pluviales : 125mm.
 - **Pente minimum d'un branchement gravitaire** : 1,5%(1,5cm/m)
 - **Matériau à utiliser pour un branchement** : PVC, Fonte ou Grès.
 - **Dimension Regard de visite (boîte de branchement)** : Regard de 0,40m Béton. Trappe d'accès en fonte.
 - **Mode de raccordement sur la canalisation publique** : En règle générale : pas de branchement en chute, prévoir accompagnement jusqu'au radier.
Branchement d'Eaux Usées : par piquage direct sur la canalisation sans pénétration. Respecter une obliquité de 60° par rapport au sens de l'écoulement.
Branchement d'Eaux Pluviales : dans un regard de visite existant ou à créer.
 - **Signalisation du branchement** : Grillage avertisseur marron placé à 30 cm au-dessus du branchement.
- Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être imposés dans le cas du non respect de la procédure de contrôle. Il est demandé que les caractéristiques mécaniques de la structure de chaussée ou trottoir soient conservées après branchement.

SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT

LES ASPECTS TECHNIQUES

- LA FOSSE SEPTIQUE SERA DÉBRANCHÉE, VIDÉE, DÉSINFECTÉE ET COMBLÉE. (10)
- Vérifier la conformité de la pompe et de la conduite de ventilation.
- Une conduite de ventilation sera les alcôves, les salles de bain et dans les manivales, osiers, par sécurité le service d'assainissement préconise la mise en place d'un siphon PVC principal à proximité de l'habitation.
- En cas d'installations situées en dessous du niveau de la chaussée des prescriptions particulières seront prises pour éviter le ruissellement (à aspect).
- Les conduites prévues, présenteront tous les critères d'étanchéité, et suffisamment d'accès pour le contrôle et l'entretien.



CE QUE VOUS DEVEZ RACCORDER

Cuisine
Baignoire
Toilettes

Salle de
Bain

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS RACCORDER

Quartier
Drains
Trop pleins
Siphon de puis
Vide-cave

Exutoire
d'eaux
pluviales
Toit
Puits perdus

ARTISANS COMMERCANTS INDUSTRIELS

Les raccordements d'eaux non domestiques doivent faire l'objet d'une étude préalable du service d'assainissement. Les raccordements peuvent être nécessaires pour les artisans, commerçants, industriels (craqueliers, bouillottes, etc...)

LE BON FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DÉPEND AUSSI DE VOUS.

Les produits toxiques
- HUILE DE VIDANGE - HUILE DE FRITURE
- ACIDES - PRODUITS CHIMICO-INDUSTRIELS
- PEINTURE - LISSANTS - HUILES
ne doivent en aucun cas être rejetés au réseau.
Le bon fonctionnement de la station d'épuration passe par une bonne utilisation du réseau de collecte.

LEGENDE

- 1- Conduite de branchement
- 2- Regard/boite de branchement (diamètre 125, PVC)
- 3- Manchon de réduction (si nécessaire)
- 4- PVC diamètre 125
- 5- Tampon d'accès hermétique
- 6- Appareils sanitaires
- 7- Ventilation indispensable (Ø de la chute)
- 8- Evacuation des eaux pluviales

OBLIGATION DE CONTROLE DE VOTRE RACCORDEMENT

Avant remblaiement des tranchées, l'usager informera le service d'assainissement.



Un contrôle de conformité sera effectué

DEM

**DEMANDE DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**
1/ IDENTIFICATION - RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE A RACCORDER

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

☎ N° TELEPHONE : / / / ☎ N° TELEPHONE PORTABLE : / / /

AGISSANT EN QUALITE DE : POUR LE COMPTE DE :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RACCORDER :

CODE POSTAL : VILLE : CADASTRE : SECTION : N° PARCELLE :

TYPE D'IMMEUBLE : pavillon - immeuble collectif - local d'activité - autre (précisez) :

NOMBRE DE LOGEMENT(S) OU DE PIECES : N° Permis de construire :

2/ JE DEMANDE L'AUTORISATION (cochez) :

- De créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)
- De me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement déjà existant au réseau)
- De déverser mes eaux usées domestiques vers le réseau public d'eaux usées (branchement déjà existant au réseau)
(à cocher dans tous les cas)
- De déverser mes eaux pluviales vers le réseau public d'eaux pluviales existant

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du service public communal d'assainissement de Néronde, et m'engage à en respecter les prescriptions.

Je m'engage à signaler à la commune de Néronde, tout changement d'activité au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public.

FAIT LE : ____ / ____ / 20____

Le Propriétaire, ou son mandataire, (signature)

PARTIE RESERVEE A LA COMMUNE

N° d'enregistrement :

Décision : Dossier complet Dossier incomplet

Motifs :